

COMMENT DEMANDER UN ARRÊT DE TRAVAIL

L'arrêt maladie du médecin

et remplaçant ayant adhéré à l'offre simplifiée

1

Avoir un arrêt de travail rédigé par son médecin traitant adressé à sa Caisse d'Assurance Maladie sous 48 heures

Pour prétendre à une indemnisation : justifier d'au moins 12 mois d'affiliation continue dans votre activité.

Montant de la cotisation : 0.3 % du BNC plafonné à 3 PASS.

Vous pouvez percevoir des indemnités journalières durant 87 jours après un délai de carence de 3 jours. Elles sont calculées à partir de vos revenus cotisés et elles sont versées tous les 14 jours en moyenne.

Le montant des indemnités journalières est égal à 1/730ème de la moyenne des revenus annuels des 3 dernières années (maximum en vigueur en 2023 : 180,79 €). Les indemnisations sont soumises aux prélèvements sociaux.

2

Avertir la CARMF

- Déclarer la cessation d'activité professionnelle le plus tôt possible, même si elle est estimée à moins de 90 jours.
- La déclaration de maladie doit être adressée à la CARMF sous pli cacheté revêtu de la mention « confidentiel » au nom du Médecin Contrôleur, avec un certificat médical indiquant la date de l'arrêt, la durée probable de l'incapacité temporaire totale et la nature de la pathologie cause de cet arrêt.
- La CARMF prend le relais pour l'indemnisation à partir du 91ème jour.
- Montant de l'indemnisation journalière en fonction de la classe de cotisation.

3

Avertir son assurance privée individuelle (avoir souscrit à une prévoyance)

Afin de percevoir une indemnisation couvrant le manque financier après calcul des indemnités journalières, pour couvrir les frais du cabinet et se verser un salaire.

